



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS**
MM. : Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON,

A donné pouvoir : **Frédéric MARCHAND à Martine GERBER**

Absent : **Marion LIPAROTI**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h43.

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARROUVE le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme à l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération n°2024-13 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 095-219504479-20240320-202413-DE

Berger
Levrault

2024 - 13

DIT que la présente délibération sera transmise à :
Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise
Monsieur le Trésorier public

Jérôme OLIVIER,
Le Maire
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Neuilly-en-Vexin, le 20/03/2024

